

REGLEMENT D'OCTROI DE CHEQUES-SPORT COMMUNAUX VISANT A FAVORISER L'ACCES AU SPORT DES JEUNES DISONAIS

Article 1 - Objet du présent règlement

La Commune De Dison soucieuse de promouvoir le sport auprès des jeunes octroie des chèques-sport d'une valeur de **60 €** par bénéficiaire répondant aux conditions décrites ci-dessous.

Article 2 - Nature de l'intervention financière et caractéristiques

Par chèque-sport, on entend l'aide directe aux familles et aux jeunes disonais destinée à promouvoir la pratique du sport en club.

Article 3 - Conditions d'octroi des chèques-sport

Le chèque sport n'est attribué qu'une seule fois par saison sportive.

Celle-ci débute le 1^{er} août et se clôture le 31 juillet de chaque année.

Au moment de l'introduction de la demande, le bénéficiaire doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé, **à la date d'introduction de la demande**, de 5 ans à 18 ans inclus ou de 21 ans s'il est étudiant de plein exercice.
- Être domicilié à Dison
- Être inscrit dans un club sportif
- Revenus de référence :
Le revenu **imposable globalement du ménage** ne peut dépasser celui qui ouvre le droit aux allocations d'études de l'enseignement secondaire de la FWB.
- Être bénéficiaire du droit à l'intégration sociale s'il est étudiant de plein exercice.

Article 4 – Modalités

- Compléter le formulaire de demande d'intervention (un formulaire par enfant)
- Joindre l'attestation d'affiliation à un club sportif
- Fournir une composition de ménage datée de 3 mois maximum (une par famille)
- Fournir une copie du dernier avertissement-extrait de rôle de tous les membres du ménage, sauf celui des frère(s), sœur(s), demi-frère(s) et demi-sœur(s) du candidat ou une attestation du CPAS pour l'étudiant de plein exercice.
- Fournir une attestation de fréquentation scolaire lorsque la demande est introduite par un étudiant de plein exercice
- La demande de chèques sport, accompagnée des pièces justificatives, doit être introduite auprès du service des sports de la commune de Dison endéans l'année sportive du paiement de la cotisation (août à juillet)
- Le montant de l'intervention octroyée ne peut en aucun cas excéder le montant de la cotisation

Article 5 - Exclusion

Le collège communal peut décider de ne pas octroyer le chèque sport si une fausse déclaration ou attestation a été introduite.

Article 6 - Paiement

Le paiement est exclusivement effectué par versement sur le compte bancaire renseigné dans le formulaire de demande.

Article 7 - Budget

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription au budget des crédits nécessaires.

L'émission des chèques sport sera effectuée à concurrence de l'allocation budgétaire approuvée.

Si le nombre de demandes excède le budget disponible, la date de l'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2021